

# MAIRIE DE VOUHÉ

Département  
**Charente-Maritime**  
\*\*\*  
Arrondissement  
**Rochefort**  
\*\*\*  
Canton  
**Surgères**



**REÇU**  
16 NOV. 2016  
S/P ROCHEFORT

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA PROPRETE DE LA VILLE

Le Maire de Vouhé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1422-1

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2009 relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté de la ville ;

### ARRETE

#### Article 1 : Entretien des trottoirs et caniveaux

Les riverains doivent maintenir les trottoirs et caniveaux en bon état de propreté sur toute leur largeur, au droit de leur façade.

Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage ; le recours à des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques est strictement interdit.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts.

#### Article 2 : Entretien des plantations

Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou son représentant, au droit de la limite de propriété. A défaut, cette opération peut être exécutée d'office par les services municipaux et aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

Conformément aux dispositions de l'article 1, les feuilles provenant d'une propriété privée, tombées sur le domaine public, doivent être ramassées par le propriétaire ou son représentant.

#### Article 3 : Neige et verglas

En cas de neige ou de gel, les riverains doivent dégager un passage permettant la circulation des piétons au droit de leur façade.

Vouhé, le 9 novembre 2016

Le Maire,

Thierry BLASZEZYK.

